



Centre local de développement

Fonds de la ruralité

Guide de présentation



Dates limites 15 mars et 15 octobre : Fonds municipal

Vous trouverez dans le présent document, tous les éléments nécessaires afin de faire votre demande aux différents volets du Fonds de la ruralité.

Volet 1 - Fonds commun :

- Projet s'inscrivant dans le Plan d'action territorial du Pacte rural de la MRC pour l'année en cours (1^{er} avril au 31 mars) ;
- Remplir le formulaire disponible sur le site internet du CLD en tout temps et fournir les documents requis;
- Aucune date limite, demandes en continue.

Volet 2 - Fonds municipal :

- Projet s'inscrivant dans le plan d'action local élaboré par votre comité porteur local;
- Enveloppe 15 000 \$ par année /municipalité;
- Remplir le formulaire disponible sur le site internet du CLD en respectant les dates de dépôts du 15 mars et 15 octobre de chaque année et fournir les documents requis.

Volet 3 - Fonds comité porteur :

- Afin de soutenir les activités et les projets des organismes dans les municipalités, des initiatives citoyennes bénévoles ou des projets structurants du milieu;
- Enveloppe de 7 000 \$ par année /municipalité;
- Veuillez vous procurer un formulaire abrégé sur le site internet du CLD ou auprès de votre conseiller en développement rural.
- Aucune date limite, demandes en continue

Notez que tous ces Fonds, sont réservés exclusivement aux organismes suivants :

- Municipalités, organismes municipaux et MRC.
- Organismes à but non lucratif et incorporés, coopératives non financières;
- Organismes des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux couvrant la MRC de Maria-Chapdelaine.

**Pour obtenir de l'information supplémentaire,
contactez le conseiller en développement rural responsable de votre municipalité :**

Louis Darackian: (Normandin, Girardville, Albanel, Saint-Thomas-Didyme, Saint-Edmond-les-Plaines, Saint-Eugène-d'Argentenay, Notre-Dame-de-Lorette et Saint-Stanislas))

Tél. : 418-276-0022, poste 4507 Fax : 276-0623

ldarackian@cldmaria.qc.ca

Carole Richer : (Dolbeau-Mistassini, Péribonka, Saint-Augustin, Sainte-Élisabeth-de-Proulx et Sainte-Jeanne-d'Arc)

Tél. : 418-276-0022 poste 4505 Fax : 276-0623

cricher@cldmaria.qc.ca

Fonds de la ruralité

Critères d'analyse des projets

1. Les projets doivent s'inscrire dans l'une des quatre grandes orientations de la politique de la ruralité qui sont :

1. Promouvoir le renouvellement et l'intégration des populations;

La question démographique conduit à examiner les dimensions qui ont des répercussions sur le maintien ou sur l'installation des populations en milieu rural. Outre la question économique et de l'emploi, il est nécessaire d'évaluer le niveau de services de proximité à la population, l'offre d'habitat et le modèle d'occupation de l'espace. Les liens intergénérationnels, la place des jeunes, des femmes et de divers groupes culturels au sein de la communauté, de même que les efforts de promotion, d'accueil, d'installation et d'intégration pour rendre un milieu hospitalier. De surcroît, l'amélioration de la vie collective par des mesures ou politiques culturelles, familiales, récréatives, sportives et de santé font partie des préoccupations de la Politique nationale de la ruralité.

2. Favoriser la mise en valeur des ressources humaines, culturelles et physiques du territoire;

C'est avec la population que se construisent l'entraide et le sentiment d'appartenance à une communauté, ce qui permet d'innover et d'agir. Ce défi implique de développer une relation et une connaissance approfondie des résidents qui habitent les milieux ruraux, de leurs compétences et savoir-faire, de leurs attentes et besoins en matière d'éducation, de formation, de santé, de services de proximité publics et privés, etc.

3. Assurer la pérennité des communautés rurales;

La ruralité se définit, entre autres, par son lien avec la nature, par ses façons d'utiliser le territoire à partir de l'agriculture, de la foresterie, des mines, des activités récréatives, touristiques et de villégiature, de la chasse et de la pêche. La pérennité des milieux ruraux et la qualité de vie offerte dépendent de l'équilibre qui s'établira entre les actions de développement durable, les modes d'aménagement respectueux du territoire et les considérations accordées aux ressources renouvelables ou non, propres à la ruralité comme les terres, les eaux, les paysages, la forêt et le patrimoine bâti.

4. Maintenir un équilibre entre la qualité de vie, le cadre de vie, l'environnement naturel et les activités économiques.

Un développement harmonieux et équilibré signifie en outre de travailler à sa pérennité en découvrant et développant de nouvelles activités sociales, économiques et culturelles permettant aux populations rurales de vivre dignement.

2. Pour les projets acceptés au fonds municipal de la ruralité, l'aide maximale annuelle pour un projet structurant pour l'avenir de la municipalité se situe à 15 000 \$.

Note: *Un projet structurant est un projet qui a une réelle incidence sur le développement social et/ou économique de la communauté. Des projets qui créent des emplois, améliorent les services de loisirs, ajoutent des activités culturelles ou contribuent au développement économique, touristique, agricole, qui permet une vitalité du milieu social et économique par le transfert de connaissances.*

2.1. Un projet déposé au fonds municipal, peut être financé par ce même fonds, sur plus d'un exercice financier, pour un maximum de deux exercices financiers. (max : 25 000 \$ par projet)

3. Les dépenses seront acceptées à compter de la date de dépôt du projet.

La décision d'entamer des dépenses avant l'acceptation du projet n'engage que le promoteur et ne signifie nullement l'acceptation dudit projet par la MRC.

4. Le cumul des aides gouvernementales ne pourra excéder 80 % des dépenses totales du projet.

5. Les dépenses admissibles sont:

5.1 Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux;

5.2 Les coûts d'honoraires professionnels (expertise);

5.3 Les dépenses en immobilisation telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant;

5.4 Les frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature;

5.5 L'acquisition de technologies, de logiciels ou progiciels, de brevets et toute autre dépense de même nature;

5.6 Les besoins de fonds de roulement calculés pour la première année d'opération;

5.7 Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation de projets.

6. Restrictions:

Les dépenses associées aux domaines suivants sont notamment exclues : les infrastructures, les services, les travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement des déchets, les travaux ou les opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi qu'aux services d'incendie et de sécurité.

L'aide financière consentie ne peut servir au financement du service de la dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

7. Appel de projets - attribution de l'aide par municipalité.

Le budget annuel fait l'objet de deux (2) appels de projet (15 mars et 15 octobre) dans la mesure où des montants sont toujours disponibles dans le fonds de la ruralité pour une même année.

Documents obligatoires lors de la présentation de votre demande :

Afin de faciliter l'analyse de votre dossier, nous vous demandons de joindre à votre demande les documents suivants :

- Original du formulaire de demande d'aide financière complété et signé;
- Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme;
- Lettres des partenaires financiers ;
- Derniers états financiers;
- Plan d'affaires si en démarrage;
- Lettres patentes de l'organisation (pour une première demande);
- Tout autre document jugé utile (permis, autorisation, etc.).